

**Arrêté du 12 juillet 2022 portant nominations et cessation de fonctions
(régisseurs d'avances et de recettes) à la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion**

NOR : JUSB2220836A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu les agréments du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2022 pour Mesdames Sarah LARDINOIS et Francesca SANTOULANGUE ;

ARRÊTE

Article 1

Il est, à compter du 1^{er} septembre 2022, mis fin aux fonctions de Madame Nathalie BEBEAU, greffière principale, en sa qualité de régisseuse de recettes et d'avances à la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion.

Article 2

Il est, à compter du 1^{er} septembre 2022, mis fin aux fonctions de Madame Sarah LARDINOIS, secrétaire administrative, en sa qualité de mandataire suppléante à la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion.

Article 3

Madame Sarah LARDINOIS, secrétaire administrative, est nommée régisseuse de recettes et d'avances auprès de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion à compter du 1^{er}

septembre 2022.

Article 4

Madame Sarah LARDINOIS est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 5

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Francesca SANTOULANGUE, adjointe administrative, est nommée mandataire suppléante auprès de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 6

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 12 juillet 2022,

Par délégation,

P/ le directeur des services judiciaires,

P/ le sous-directeur des ressources humaines des greffes,

P/ la cheffe du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle,

L'adjoint à la cheffe du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle,


Florent MAHEU

Le régisseur	signature
--------------	-----------